

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Saône

COMMUNE DE BUCEY-LES-GY

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 070-217001049-20250303-0403202502-AR



ARRETE MUNICIPAL N° 2025 / 06 du 03/03/2025

PORTANT REGLEMENTATION AU STATIONNEMENT

M. le maire de BUCEY LES GY,

Vu les articles L 2212 2, L 2213 1 et L 2213 2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules dans la rue Courte, pour permettre la circulation suite à la déviation et éviter tout risque d'accidents :

ARRÊTE

Article de 1.- LE STATIONNEMENT de véhicules en tout genre, sera INTERDIT Rue Courte à compter du 03/03/2025 sur toute la longueur de la rue.

Article 2.- *LE STATIONNEMENT sera interdit pour une durée indéterminée.*

Article 3. - Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de services et de secours.

Article 4. - Les droits des riverains demeureront préservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

Article 5. - . Le présent arrêté municipal sera affiché en Mairie.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 7. - Le Maire, et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haute-Saône dont ampliation leur sera transmise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BUCEY LES GY, le 03/03/2025

Le Maire,